AR Prefecture
047-214701435-20220914-04_2022D-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

N° 04-2022D

DEPARTEMENT DE
LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE NERAC

VILLE
De
LAVARDAC

Nombre de membres :
Afférents au
Conseil municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Excusés : 4
Procurations : 2

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAVARDAC

Séance du 14 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lavardac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic BIASOTTO, Maire**, à la suite de la convocation du 7 septembre 2022.

Présents : Mmes et M. Ludovic BIASOTTO, Maire, Nathalie MONCEAU, Gilles FOUYSSAC, Isabelle SALIS, Hélène DEMESTE, adjoints au Maire, Mmes et M. Sabah AZARFANE, Mathieu BARBARA, Christelle PRUVOST, Sébastien CRUSSIERE, Samir LAMSSIRINE, Anne-Sophie AIROLA, Laurie VINZENT, Philippe BARRERE, Georges BARBARA, Jacques COUEILLE conseillers municipaux.
Absents excusés : Mmes et M. Pierre MADER, 1er adjoint au Maire, Corinne BOUSQUET, Damien PASELLO, Joël JANCOVEK, conseillers municipaux.
Procurations : M. Pierre MADER a donné procuration à M. Gilles FOUYSSAC, M. Damien PASELLO a donné procuration à M. Ludovic BIASOTTO.

Mme Isabelle SALIS est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.
Le compte rendu de la séance du 14 septembre 2022 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du CGCT.

CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AVEC LES COMMUNES

Le Maire de la commune de LAVARDAC
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération d'Albret Communauté en date du 26 janvier 2017 relative à la création du service mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols, et des postes correspondants,
Vu la Commission Urbanisme d'Albret Communauté en date du 07 Septembre 2021 dans laquelle le projet de dématérialisation des autorisations d'urbanisme a été exposé ;

EXPOSE PREALABLE

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme, entériné par la loi « ALUR », Albret Communauté, en étroite collaboration avec ses communes membres, a décidé de créer un service ADS pour l'instruction des autorisations du droit des sols. Une convention d'entente bipartite entre Albret Communauté et les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou document en tenant lieu avait été signé en 2017.

Il précise que compte tenu de la mise en place de la dématérialisation et de la saisine par voie électronique de l'instruction des autorisations du droit des sols depuis le 1er Janvier 2022, une nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme est nécessaire.

Cette convention, annexée à la présente délibération, aura donc pour objet d'assurer une parfaite coordination entre les services municipaux et le service instructeur des autorisations du droit des sols d'Albret Communauté, pour l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisations du droit des sols, dont la compétence continue d'appartenir au Maire de la Commune.
Cette convention précise les missions et obligations de chaque partie l'une envers l'autre, dont le respect conditionne l'efficience du processus aboutissant à une prise de décision par la Commune, en conformité avec le cadre législatif et réglementaire applicable.

Considérant la convention annexée à la délibération ;

Le Conseil Municipal
Considérant l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

AR Prefecture
047-214701435-20220914-04_2022D-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

► **D'accepter** les termes de la convention jointe en annexe,

► **D'autoriser** le Maire à signer la convention jointe en annexe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LAVARDAC (Lot-et-Garonne)

Ludovic BIASOTTO.